

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN et le sept du mois de décembre, 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué conformément aux articles L2121-7, L2121-10 à L2121-12 du CGCT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sur la convocation qui leur a été adressé par Monsieur le Maire.

**Présents** : MM. BERNARD, MATHERON, LIOTARD, PEYRICHOU, BEAUME, MILLET, GAILLARD DOPFFER, MATHIEU, ROUSSEL, JACQUEMOUD, PAVIER (arrivé en cours de séance – délibération n° 2021\_54)

**Absent(s) / excusé(s)** : MM. MICHEL, COLLANGE, PIERSON, (PAVIER).

**Pouvoir(s)** : MM. COLLANGE à LIOTARD, PIERSON à BERNARD, PAVIER à MATHERON

**Secrétaire** : MM. DOPFFER Christian

Début de la séance : 20h00

## Délibérations

### ➤ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 28 septembre 2021

Approuvés sans réserve.

### N° 2021\_50 Personnel communal – suppression d'un poste d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la commune a procédé à la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe lors du dernier Conseil Municipal, ceci afin de faire évoluer la situation de l'agente en poste et ceci à effet au 1<sup>er</sup> novembre 2021.

Considérant le fait que le service administratif ne comporte que deux agents, il convient de régulariser la présente situation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide :

- ✓ la suppression du poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe créé par délibération n° 2012-56 du 09 novembre 2012, puisque devenu sans objet.

### N° 2021\_51 Site Natura 2000 FR 8201680 "Landes, pelouses, forêts et prairies humides de Lus-la-Croix-Haute » V2

Considérant une erreur matérielle dans le plan de financement prévisionnel de la délibération sus citée.

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée délibérante que la commune, maître d'ouvrage, souhaite engager un contrat Natura 2000 forestier sur la parcelle forestière 146. Ce contrat intitulé F12i « Dispositif favorisant le développement de bois sénescents » consiste à maintenir sur pieds des arbres sénescents sur un îlot. Au sein de cet îlot, aucune intervention sylvicole n'est autorisée sur une durée de 30 ans. Cette mesure participe à préserver des habitats et des espèces forestières d'intérêt communautaire. En contrepartie de cet engagement, une compensation financière est versée au maître d'ouvrage du contrat. Cette subvention correspond au manque à gagner du revenu d'une coupe et dépend de la surface de l'îlot, du nombre d'arbres maintenus ainsi que de leur essence. Le cout total du projet est chiffré à 27 633,48 €uros et pouvant être subventionné à hauteur de 80%.

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

Dépenses prévisionnelles	Montant – HT	Recettes prévisionnelles	Montant - HT
Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	Immo. du fond 12 000,00	État MTES (36%)	10 106,78
	Immo. des tiges 12 000,00	Europe FEADER (44%)	12 000,00
	Marquage arbres 3 633,48	Autofinancement (20%)	5 526,70
<b>Total</b>	<b>27 633,48</b>	<b>Total</b>	<b>27 633,48</b>

Considérant la possibilité de solliciter des subventions en faveur de cette opération.

Monsieur Thibaut COLLANGE, intéressé par le sujet, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide :

- d'annuler la délibération n° 2021\_46 devenue sans objet ;
- d'adopter le projet de dispositif favorisant le développement de bois sénescents d'un montant prévisionnel de 27 633,48 €uros HT ;
- d'autoriser Monsieur le maire à solliciter auprès de l'État et de l'Europe, une subvention la plus élevée possible ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### N° 2021\_52 CDG 26 - convention unique en archives, numérisation et RGPD

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local est propriétaire de ses archives et est tenu d'en assurer la conservation et la mise en valeur ;

Considérant que les élus des collectivités sont responsables au civil comme au pénal de la bonne gestion de leurs fonds d'archives et qu'à cette fin les dépenses archivistiques constituent une dépense obligatoire ;

Considérant que le Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) est entré en vigueur depuis le 25 Mai 2018 et que les collectivités ont l'obligation de se mettre en conformité avec celui-ci ;

Considérant que ces services d'archives et de RGPD peuvent être établis auprès d'un service créé par le Centre Départemental de Gestion ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Drôme (CDG 26) a mis en place un tel service.

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée délibérante que le CDG 26, afin de faciliter et d'améliorer nos démarches administratives, a décidé de mettre en place une convention unique concernant les missions suivantes :

- ✓ traitement archivistique papier,
- ✓ traitement archivistique électronique,
- ✓ mise en conformité RGPD.

Le détail des missions figure dans la convention unique.

Une grille tarifaire est également annexée à la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide :

- d'adhérer à la convention unique du pôle archives, numérisation et RGPD, gérée par le CDG 26 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer l'ensemble des documents afférents,
- d'autoriser l'autorité territoriale à procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2022 de la Commune.

#### **N° 2021\_53 Finances Publiques – ouverture d'un compte bancaire pour la régie piscine (compte DFT)**

Considérant que les régies actives ont l'obligation de se doter, courant 2021, de moyens modernes de paiement.

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée délibérante que dans le cadre de la mise en place de nouveau moyen de paiement, la Commune va mettre en place le paiement par carte bancaire des entrées piscine, il est donc proposé d'ouvrir pour la régie piscine un Compte de Dépôt de Fonds au Trésor (DFT).

Celui-ci permet en effet un traitement plus rapide des opérations par le Trésor public et donc un «créditement» accéléré de la trésorerie de la collectivité. En outre, l'existence d'un DFT facilite la mise en place des paiements par un TPE installé à la régie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide :

- ✓ d'approuver la convention entre la Commune de Lus-la-Croix-Haute et la Trésorerie municipale relative à l'ouverture d'un DFT pour la régie piscine ;
- ✓ d'autoriser Monsieur le maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **N° 2021\_54 Validation de l'engagement dans l'Atlas de la biodiversité Communale**

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que l'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) est un outil stratégique de l'action locale qui va au-delà d'un simple inventaire naturaliste et qui cartographie des enjeux de biodiversité à l'échelle d'un territoire donné.

La mise en place d'un ABC permet de multiples objectifs. À la fois outil d'information et d'aide à la décision, il cherche à :

- ✓ mieux connaître la biodiversité d'un territoire et identifier les enjeux spécifiques qui y sont liés ;
  - ✓ sensibiliser et mobiliser les élus, les acteurs socio-économiques et les citoyens à la préservation de cette biodiversité. La considérer comme un bien commun à maintenir et à valoriser ;
  - ✓ intégrer les enjeux de biodiversité en amont des différentes démarches d'aménagement et de gestion du territoire.
- Afin de répondre aux objectifs visés, l'ABC donne lieu à la production des trois types de rendus :
- ✓ la réalisation d'inventaires naturalistes de terrain au cours desquels sont produites des données d'observation et de suivi d'espèces et/ou d'habitats ;
  - ✓ la production de cartographies d'enjeux de biodiversité qui pourront être intégrés dans les projets d'aménagement et de valorisation du territoire ;
  - ✓ la production de publications, rapports, outils de sensibilisation relatifs à la mise en œuvre de l'ABC et des perspectives d'actions qui en découlent.

La Commune s'est déjà positionnée en faveur d'une candidature à l'appel à projet ABC de l'Office Français de la Biodiversité, en partenariat et porté par le Parc naturel régional du Vercors (PNRV).

Suite à la réponse positive à cet appel à projet national déposé par le PNRV concernant l'ABC et compte tenu de l'intérêt suscité par ce projet, la Commune de Lus-la-Croix-Haute conventionnera avec le PNRV.

La participation de la Commune de Lus-la-Croix-Haute au cofinancement du projet est estimée à 821,02 € pour une durée de deux ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide :

- de valider l'engagement de la Commune dans la démarche de l'ABC ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses nécessaires au déroulement du projet ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec le projet.

#### **N° 2021\_55 CC du Diois - révision libre des attributions de compensation**

Considérant que la CLECT a rendu ses conclusions dans son rapport d'évaluation approuvé à l'unanimité de ses membres, en date du 20 septembre 2021 ;

Considérant que la révision libre des attributions de compensation tient compte du rapport d'évaluation en date du 20 septembre 2021 ;

Considérant que chaque commune intéressée doit délibérer à la majorité simple sur le montant des attributions de compensation proposé par l'EPCI la concernant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide :

- approuve l'ajustement du calendrier d'appel de la contribution communale au déploiement du réseau fibre, en année N+1 suivant le démarrage effectif des travaux de déploiement initiés par le syndicat Ardèche Drôme Numérique (ADN) ;
- approuve les modalités introduites par la révision libre des attributions de compensation, de retenues en section d'investissement de la contribution communale au déploiement de la fibre,
- constate que la révision libre ne modifie pas le montant de l'attribution de compensation fixée en 2021 pour la commune.

#### **N° 2021\_56 Natura 2000 – animation et gestion du site « FR8201680 – Landes, pelouses, forêts et prairies humides de Lus-la-Croix-Haute » - année 2022**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la Commune contient un espace désigné en site Natura 2000 par l'état, intitulé « FR8201680 – Landes, pelouses, forêts et prairies humides de Lus-la-Croix-Haute ».

La Commune a sollicité la Communauté des Communes du Diois (CCD) pour porter l'animation Natura 2000 de ce site.

La CCD porte cette animation depuis janvier 2016, confiant à la commune la Présidence du comité de pilotage de son site, instance décisionnelle des actions à mettre en œuvre et défini par convention.

Considérant la nécessité de poursuivre ce schéma de gouvernance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide:

- de valider l'objet et les termes de la convention 2022 de création d'un service commun de gestion et d'animation Natura 2000 précisant les rôles de la CCD et de la Commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### N° 2021\_57 Station de lus la Jarjatte – ski nordique – tarifs saison 2021/2022

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante un courrier de Monsieur le Président de l'EPIC des Stations de la Drôme relatif à une proposition de tarification intéressant la pratique du ski de fond sur le domaine de Lus la Jarjatte.

Considérant la nécessité de se prononcer sur les tarifs au titre de la saison 2021/2022 ;

**Considérant également l'impossibilité de maintenir une boucle par manque de passerelle sur le parcours, le Maire propose de réitérer une demande d'investissement Départementale au travers de cette délibération.**

M. Daniel JACQUEMOUD, intéressé par le sujet ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide:

- de valider la nouvelle tarification décrite ci-après (activités exonérées de TVA) et pour le compte de l'EPIC Les Stations de la Drôme :

Tarifs 2021/2022 : domaine nordique de Lus la Jarjatte					
Tva à 0%					
Journée	Adulte 17 75 ans	Jeune 6 16 ans inclus	+ 76 ans	Groupe (+10 pers) et réduit*	Scolaire
Séance	6,00 €	4,00 €	3,00 €	5,00 €	2,50 €
Tarif famille 2 adultes et 2 jeunes	16,00 €				
Promo et ouverture partielle 1	5,00 €	3,00 €	Non concerné		
Promo et ouverture partielle 2	4,00 €	3,00 €			
Forfait sur piste	10,00 €				
Séjours	Adulte 17 75 ans	Jeune 6 16 ans inclus		Groupe (+10 pers) et réduit*	Scolaire
2 jours	10,00 €	Non concerné			
6 jours	28,00 €				
Saisons	Adulte 17 75 ans	Jeune 6 16 ans inclus		Groupe (+10 pers) 1 seul règlement	Scolaire
Carte site	45,00 €		Non concerné		
Saisons	Adulte 17 75 ans inclus	Jeune 6 16 ans inclus		Groupe (+10 pers) 1 seul règlement	
Nordic Pass Trièves	55,00 €	30,00 €	Non concerné		Non concerné
Nordic Pass Vercors	125,00 €	48,00 €		106,00 €	
Nordic Pass Drôme Isère	140,00 €	52,00 €		120,00 €	
Nordic Pass National	210,00 €	75,00 €		Non concerné	

Réduit\* :

- ✓ RSA, demandeurs d'emploi, adultes famille nombreuse, CE, étudiant, personne à mobilité réduite.

Gratuités :

- ✓ les accompagnants des sorties scolaires ;
- ✓ les moins de 6 ans ;
- ✓ les titulaires d'une carte d'invalidité et leur accompagnant, si la situation de handicap le nécessite ;
- ✓ groupe : un accompagnant pour 10.
- de désigner l'EPIC Les Stations de la Drôme pour la perception de la redevance et la gestion de son produit,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **de réitérer auprès du Département de la Drôme la demande de réalisation d'une passerelle sur le parcours.**

#### N° 2021\_58 Matériels de déneigement – information sur l'attribution du lot chargeuse pelleuse

- Vu le rapport des membres de la commission d'appel d'offres relatif à la chargeuse pelleuse.

Considérant le choix définitif des titulaires par Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- prend acte de l'attribution de la fourniture du matériel de déneigement (chargeuse pelleuse) auprès de la Sté SAS PARRON sise à PRÉBOIS (38710) pour un montant HT de 93 372€ (réactualisé à 96 432€ HT en raison du délai supplémentaire induit par la mise en place par le Département de la Drôme d'une subvention nouvelle et spécifique) ;
- prend acte également de l'attribution de la fourniture du matériel de déneigement (étrave transformable type H2) auprès de

l'entreprise Marc MISSERIAN sise à Lus-la-Croix-Haute pour un montant HT de 17 200€.

**N° 2021\_59 Provisions pour créances douteuses (budget principal & annexes) - délibération adoptant une méthode de calcul**

Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide :

- ✓ d'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2021, et pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes), la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante : **Exercice de prise en charge de la créance** Taux de dépréciation N 0 % N-1 5 % N-2 30 % N-3 60 % Antérieur 100 % - **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

**N° 2021\_60 DAH – convention de mise à disposition d'équipement chauffage**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la Commune fournit par l'intermédiaire de son réseau de chaleur deux ensembles immobiliers, propriété de Drôme Aménagement Habitat (DAH), à savoir le Pré Chabaud et le Pré la Dame. Cependant, il n'existe pas de convention entre la Commune et cet organisme pour définir les modalités de cette mise à disposition. Aussi, il présente un projet de convention destiné à remédier à la présente situation.

Considérant la nécessité de formaliser prestation correspondante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide :

- ✓ d'approuver l'objet et les termes de la convention de mise à disposition d'équipement chauffage entre la Commune de Lus-la-Croix-Haute et DAH ;
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° 2021\_61 Finances Publiques – mise en place de la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022**

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune de Lus-la-Croix-Haute et ses budgets annexes, ceci à compter du 1er janvier 2022. La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 développée s'agissant du budget principal ;
- conserver un vote par nature et par chapitre (fonctionnement et investissement / sans vote formel sur chacun des chapitres au titre des opérations d'équipement) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- de calculer l'amortissement au prorata temporis des frais d'études non suivis de réalisations, et pour la neutralisation des subventions d'équipement versées ;
- autoriser le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide :

- d'approuver la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, telle que présentée ci-dessus.

**N° 2021\_62 Budget Commune – Décision Modificative de virement de crédits n° 2**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2021.

**CREDITS A OUVRIR**

Imputation	Nature	Montant
16 / 165 / OPFI	Dépôts et cautionnements reçus	600,00
	<b>Total</b>	<b>600,00</b>

**CREDITS A REDUIRE**

Imputation	Nature	Montant
21 / 2135 / OPNI	Installations générales, agencements, aména.	600,00
	<b>Total</b>	<b>600,00</b>

**2021\_63 Démission d'un adjoint – élection en vue de son remplacement**

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le courrier de Madame la Préfète du 04 octobre 2021, acceptant la démission de la deuxième adjointe de la commune.

Considérant la nécessité de statuer sur le sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide de ne pas se prononcer pour la réduction du nombre d'adjoint et maintenir le nombre de quatre.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote pour l'élection du deuxième adjoint, poste vacant à ce jour (candidature unique de JACQUEMOUD Daniel).

À l'issue de celui-ci, le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 0 contre, 1 abstention décide que M. JACQUEMOUD Daniel ayant

obtenu la majorité absolue est proclamé quatrième adjoint au maire.

#### N° 2021\_64 Station de Lus la Jarjatte - secours sur pistes – tarifs saison 2021/2022

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante la délibération du Conseil d'Administration de l'EPIC Les Stations de la Drôme relative aux tarifs divers pour la saison hiver 2021-2022.

Considérant la communication des nouveaux tarifs et notamment ceux intéressant la station de Lus- la Jarjatte.

M. Daniel JACQUEMOUD, intéressé par le sujet ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- prend acte des tarifs des secours sur pistes saison 2021/2022 comme ci-après :

Dénomination zones	Rappel tarifs saison 2020/2021 TTC (€)	Tarifs 2021/2022 TTC (€)
Front de neige	70,00	77,00
Zone rapprochée	180,00	198,00
Zone éloignée	300,00	330,00
Zone exceptionnelle	550,00	605,00

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### N° 2021\_65 Voirie communale – maîtrise d'œuvre avec le Département de la Drôme

Monsieur le maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la commune de Lus-la-Croix-Haute ne bénéficie plus de la prestation d'Assistance Technique fournie par l'état pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT). Il précise que le Département de la Drôme propose de se substituer à l'état au titre de cette prestation et notamment envers les communes du canton de Châtillon-en-Diois, pour un montant estimatif de 1 200€ TTC par Commune adhérente.

Considérant l'opportunité de pouvoir continuer à bénéficier de cette prestation d'ingénierie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention décide :

- ✓ de valider le montant de la prestation estimé à 1 200€ TTC pour des travaux à réaliser en 2022 ;
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### N° 2021\_66 Station de Lus la Jarjatte - forfaits de ski scolaires saison 2021/2022

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que le Conseil d'Administration de l'EPIC Les Stations de la Drôme a voté les tarifs applicables dans les différentes stations de ski de la Drôme pour la saison à venir 2021/2022 et notamment le forfait scolaires saison fixé à 35,00€ et l'extension individuelle sur forfait scolaire fixé à 15,00€.

Considérant la volonté de favoriser la pratique du ski par les élèves de l'école primaire de Lus-la-Croix-Haute y compris les enfants scolarisés à l'extérieur par notification de la Maison des Solidarités, Monsieur le Maire invite les membres du conseil à se prononcer sur le sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- décide de prendre en charge financièrement l'acquisition des forfaits scolaires de l'école primaire communale sur la base de 50,00 € l'unité,
- dit que la somme correspondante sera imputée à l'article budgétaire 6238.

## Divers

- **Personnel communal** : présentation de l'organigramme réactualisé.
- **CCAS de Lus** : réflexion sur l'opportunité de garder la structure juridique et financière ou missions reprises par l'entité Communale.
- **Sublimes Routes du Vercors** : présentation du projet de valorisation touristique de la destination Vercors par Monsieur Alain MATHERON concernant l'accès au site classé de la Jarjatte par la RD 505. Projet d'intérêt général porté par le Département de la Drôme qui une fois négocié avec la Commune puis validé, pourrait permettre de réaliser des aménagements destinés à mettre en valeur le site classé de la Jarjatte (1 site de contemplation, 1 cheminement piétonnier avec passerelle alpine pour traverser de part et d'autre le Buëch). Avis favorable pour le lancement de l'étude par 9 voix pour, 2 abstentions et 3 contres.

**Fin de la séance : 23h00**

